FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC N°1907/2006)

Revision : 2 (16-11-2009) Version : 1 (16-11-2009)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

- Nom: HYDROFUGE MINERAL
- Code du produit: HMAG

Identification de la société/entreprise :

- Raison Sociale: HYDRO-MINERAL.
- Adresse: ZA des Sablonnières.79270.EPANNES.France.
- Téléphone: +33 (0)5 49 05 87 14. Fax: +33 (0)5 49 05 92 16.
- Email: contact@hydro-mineral.com
- http://www.hydro-mineral.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Utilisation de la substance/préparation :

• Hydrofuge Anti-Graffitis.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

- Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
- Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

• Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

- (présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
- Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger:

• Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
603- 005-00- 1	75-65-0	200- 889-7	ALCOOL TERT-BUTYLIQUE	Xn F	11 36/37 20	1 <= x % < 2.5

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

• Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

4 - PREMIERS SECOURS

- D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
- NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

- Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
- S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

• Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

<u>5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE</u>

Non concerné.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

• Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

- Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
- Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes de nettoyage :

• Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

• Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

• Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

• Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
75-65-0	100	300	-	-	-	84

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Suisse	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Temps:	RSB:
75-65-0	60	20	240	80	4x15	-
Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques		
75-65-0	20 ml/m3	62 mg/m3	4(II)	DFG		
ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:	
75-65-0	100 ppm	-	-	-	-	

Protection des mains:

- Type de gants conseillé :
- - Caoutchouc Butyle
- Néoprène

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique: Liquide Visqueux.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	Neutre.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	non précisée.
Intervalle de Point Eclair :	Point d'éclair > 60°C.
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Diluable.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

• La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Éviter la chaleur.

Matières à éviter :

Tenir à l'écart des bases fortes.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

• Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

• Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Autres effets nocifs:

• Allemagne: WGK 2 (VwVwS vom 17/05/99, KBws)

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

• Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

- Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

- Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
- Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

- La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
- On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

- Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.
- Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 IMDG 2008 OACI/IATA 2009).

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite 1999/45/CE et de ses adaptations.
- A aussi été prise en compte la directive 2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).
- A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).
- A aussi été pris en compte le règlement (CE) no 1272/2008.
- Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.
- Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Dispositions particulières :

• Allemagne: WGK 2 (VwVwS vom 17/05/99, KBws)

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
Tableau N° 84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures alipathiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers alipathiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

• Surveillance medicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

16 - AUTRES DONNÉES

- Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
- Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
- Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

• Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 11	Facilement inflammable.
R 20	Nocif par inhalation.
R 36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)